

# Légifrance modernisé

---

## Guide de prise en main rapide



1. Découvrir la nouvelle ergonomie
2. Naviguer
3. Faire une recherche
  - 3.1 Recherche globale
  - 3.2 Recherche précise
  - 3.3 Recherche avancée
4. Filtrer les résultats de recherche
5. Utiliser les nouvelles fonctionnalités
  - 5.1 ChronoLégi
  - 5.2 Comparaison
6. Consulter les codes
7. Accéder au *Journal officiel*
8. Contacter la DILA

Légifrance modernisé offre les principales novations suivantes :

- une ergonomie repensée, consultable en mobilité et sur tous les terminaux (tablettes, téléphones) ;
- une nouvelle recherche multi fonds avec un classement par pertinence et une fonctionnalité de suggestion (Cf. diapositive 7) ;
- la consultation grâce à la fonction *ChronoLégi* des évolutions dans le temps des rédactions des codes, parties de code, textes et articles consolidés (comparaison d'article au niveau alinéa)- Cf. diapositive 15 ;
- de nouveaux contenus avec la mise à disposition de tous les *Journaux officiels* océrisés de 1869 à 2015 avec leurs tables - Cf. diapositive 22).

# 1- Découvrir la nouvelle ergonomie

- Le site est consultable dans son intégralité sur ordinateur, mobile et tablette.
- Les résultats de recherche peuvent être :
  - partagés (via un copier/coller de l'url) ;
  - imprimés.
- Il est possible d'effectuer des recherches avec une chaîne de caractères tronquée (ex : 112-\* pour les articles ou EIN?14\*L pour un NOR) « Dans tous les champs » ainsi que dans les champs spécifiques tels que les numéros de textes, NOR, numéros d'articles, titres et contenus de textes, etc.



Effectuer une recherche dans :

Codes ▾ Dans les numéros d'articles ▾ 112-\*

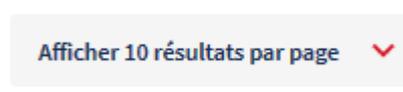
AFFINER LA RECHERCHE Par nom de code ▾ RÉINITIALISER

RECHERCHE AVANCÉE

- Il est possible de saisir les numéros d'articles avec différents formats (Ex : L 112-2, L.112-2, L. 112-2 permet dans tous les cas de remonter les articles L112-2)
- Les listes déroulantes actionnables par l'utilisateur sont identifiables grâce aux flèches.



Tous les contenus ▾



Afficher 10 résultats par page ▾

La navigation sur le site (menu présent sur toutes les pages) permet d'accéder aux contenus suivants :

- Codes
- Textes législatifs et réglementaires
- *Journal officiel*
- Jurisprudences (constitutionnelle, administrative, judiciaire, financière)
- Circulaires et instructions
- Conventions collectives et accords d'entreprises
- Dossiers législatifs
- Documents administratifs
- Débats parlementaires
- Les questions écrites parlementaires
- Les bulletins officiels des conventions collectives (BOCC)

Trois niveaux de navigations sont accessibles par survol des intitulés des rubriques :



## 3 - Faire une recherche

La fonction de recherche du site modernisé Légifrance se décline en 3 types :

- La recherche globale (nouveau) ;
- La recherche précise (équivalent de la recherche simple de l'ancien Légifrance – version 2008) ;
- La recherche avancée (équivalent de la recherche experte de l'ancien Légifrance – version 2008).

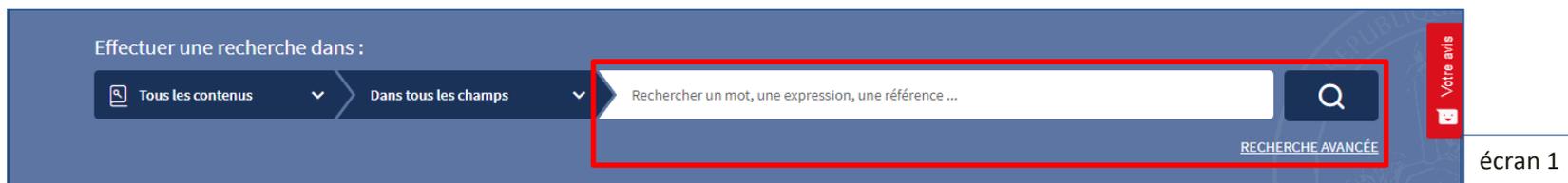
Les fonds documentaires sont mis à jour quotidiennement :

Les codes, les textes législatifs et réglementaires, les conventions collectives, les accords d'entreprise, les jurisprudences, les textes de la CNIL, les circulaires et instructions, les documents administratifs et les débats parlementaires.

## 3.1 - Recherche globale (1/2)

Cette recherche s'applique à l'ensemble des fonds documentaires (hors documents administratifs, dossiers législatifs, débats parlementaires, Questions écrites parlementaires, BOCC), en saisissant directement l'expression recherchée dans la boîte de dialogue encadrée en rouge (voir écran 1) puis en validant (clic sur la loupe ou directement sur « entrée »).

Lorsque le résultat de recherche est affiché, la liste des fonds est présentée dans la colonne de gauche, ce qui permet de filtrer ces résultats sur un ou plusieurs fonds documentaires. Il est à noter que les textes consolidés sont privilégiés par rapport aux textes du *Journal officiel* dans cette recherche.

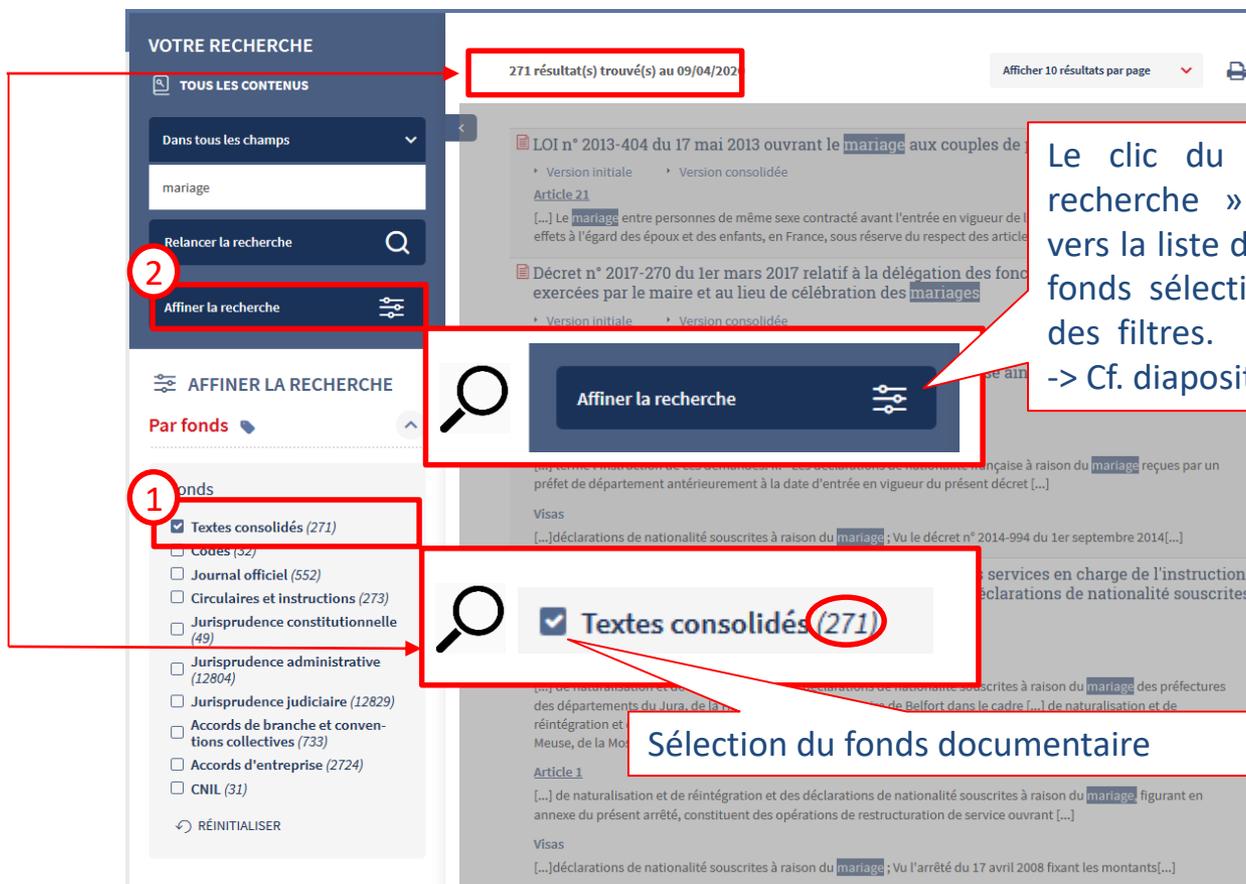


Un système de suggestion permet d'aller directement sur le texte recherché (également disponible en recherche précise).



## 3.1 Recherche globale (2/2)

La sélection d'un fonds documentaire (et un seul) depuis la colonne de gauche affiche le bouton « Affiner la recherche ». Le nombre de résultats dans la liste correspond au chiffre indiqué entre parenthèse pour chaque fonds.



The screenshot shows the search results page on the Légifrance website. The left sidebar contains a search filter menu. The main content area displays search results for the query 'mariage'. Annotations include:

- A red box labeled '2' highlights the 'Affiner la recherche' button in the search filter menu.
- A red box labeled '1' highlights the 'Textes consolidés (271)' option in the 'Par fonds' section of the filter menu.
- A red box highlights the 'Affiner la recherche' button in the main content area.
- A red box highlights the 'Textes consolidés (271)' option in the main content area.
- A red box at the top right highlights the text '271 résultat(s) trouvé(s) au 09/04/202'.

Le clic du bouton « Affiner la recherche » permet de basculer vers la liste de résultats liée au seul fonds sélectionné puis d'appliquer des filtres.  
-> Cf. diapositive 13

Sélection du fonds documentaire

## 3.2 – Recherche « précise » (1/2)

Ce type de recherche restreint la recherche sur un fonds documentaire et permet d'appliquer ou non des filtres avant d'être lancé :

### 1. Accéder à la liste des fonds documentaire



### 2. Sélectionner un fonds documentaire



### 3. Afficher les filtres applicables (à compléter ou non pour affiner la recherche)



## 3.2 – Recherche « précise » (2/2)

A la suite de la sélection du fonds documentaire, la liste déroulante à sa droite, se met à jour et propose des champs de recherche précis (titre, NOR, numéro d'article, etc.) contextualisés au type de fonds.

### 1. Accéder aux champs pour préciser la recherche en cliquant sur la flèche de la liste



Effectuer une recherche dans :

Journal officiel ▾ Dans les titres ▾ Rechercher un mot, une expression, une référence ...

AFFINER LA RECHERCHE Par nature de texte ▾ Par date de signature JJ/MM/AAAA Par date de publication JJ/MM/AAAA RÉINITIALISER

RECHERCHE AVANCÉE

### 2. Sélectionner un champs « précis » (en fonction du fonds documentaire sélectionné)



Effectuer une recherche dans :

Journal officiel ▾ Dans les titres ▲ Rechercher un mot, une expression, une référence ...

Dans tous les champs Dans les titres ▾ Dans les NOR

Dans les numéros de texte Dans les numéros d'articles Dans les contenus d'articles

Dans les visas ou les notices Dans les signatures

RECHERCHE AVANCÉE

## 3.3 - Recherche avancée (1/3)

La recherche avancée est accessible depuis le lien « Recherche avancée » sous le champ de recherche globale, présent sur toutes les pages du site.



Effectuer une recherche dans :

Tous les contenus Dans tous les champs Rechercher un mot, une expression, une référence ...

**RECHERCHE AVANCÉE**

Elle est également accessible depuis le résultat de recherche d'un fonds documentaire, dans le bloc récapitulatif de la recherche en cours via le bouton « Passer en recherche avancée ».



**VOTRE RECHERCHE**

CODES

Dans tous les champs

mariage

Relancer la recherche

**Passer en recherche avancée**

AFFINER LA RECHERCHE

État juridique / Version

Par nom de code

532 articles trouvés dans 34 codes Afficher 10 résultats par page

Code civil

Chapitre III : Des oppositions au mariage

Article 172 | En vigueur depuis le 27 mars 1803

[...] Le droit de former opposition à la célébration du mariage appartient à la personne engagée par mariage avec l'une des deux parties contractantes. [...]

Article 173 | En vigueur depuis le 09 août 1919

[...] Le père, la mère, et, à défaut de père et de mère, les aïeuls et aïeules peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, même majeurs. [...] Après mainlevée judiciaire d'une opposition au mariage formée par un ascendant, aucune nouvelle opposition, formée par un ascendant, n'est recevable ni ne peut retarder la célébration. [...]

Chapitre IV : Des demandes en nullité de mariage

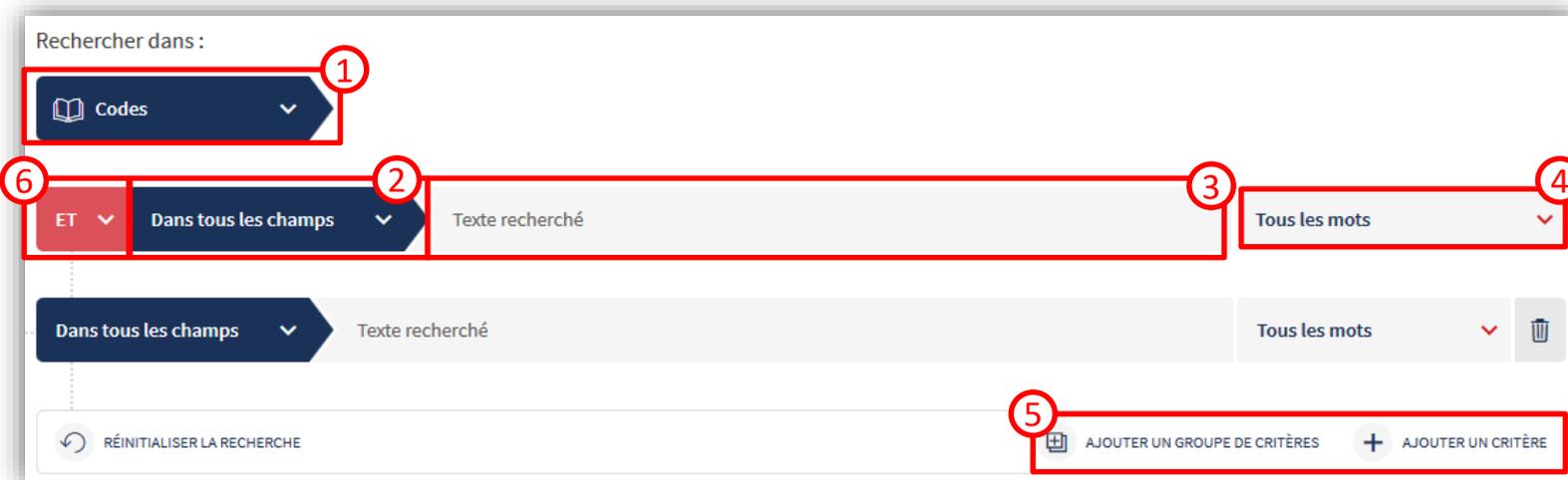
Article 198 | En vigueur depuis le 27 mars 1803

[...] Lorsque la preuve d'une célébration légale du mariage se trouve acquise par le résultat d'une procédure criminelle, l'inscription du jugement sur les registres de l'état civil assure au mariage à compter [...] du jour de sa célébration, tous les effets civils, tant à l'égard des époux qu'à l'égard des enfants issus de ce mariage. [...]

Voir tous les articles

## 3.3 - Recherche avancée (2/3)

L'interface de recherche avancée permet de paramétrer des requêtes complexes et d'ajouter des filtres. Pour paramétrer une requête, suivre les différentes étapes ci-dessous :



The screenshot shows the advanced search interface with the following elements and callouts:

- 1**: A dropdown menu labeled "Codes" with a book icon and a downward arrow.
- 2**: A dropdown menu labeled "Dans tous les champs" with a downward arrow.
- 3**: A text input field labeled "Texte recherché".
- 4**: A dropdown menu labeled "Tous les mots" with a downward arrow.
- 5**: A button labeled "AJOUTER UN GROUPE DE CRITÈRES" with a plus icon and a trash icon.
- 6**: A dropdown menu labeled "ET" with a downward arrow.

Other visible elements include a "RÉINITIALISER LA RECHERCHE" button with a refresh icon and a second search bar with a "Tous les mots" dropdown and a trash icon.

① Possibilité de sélectionner le fonds documentaire.

② Sélectionner « tous les champs » ou un champ de recherche.

③ Saisir la chaîne de caractères recherchée.

④ Sélectionner le type de recherche à appliquer *via* la liste déroulante :

- « tous les mots » : tous les mots saisis sont présents avec possible réglage de la proximité des mots (aucune valeur = infini)
- « expression exacte » : l'expression saisie est présente dans le texte recherché
- « un de ces mots » : au moins un des mots saisis est présent dans le texte recherché
- « Exclure ces mots » : tous les mots saisis sont exclus
- « Exclure cette expression exacte » : l'expression saisie est exclue

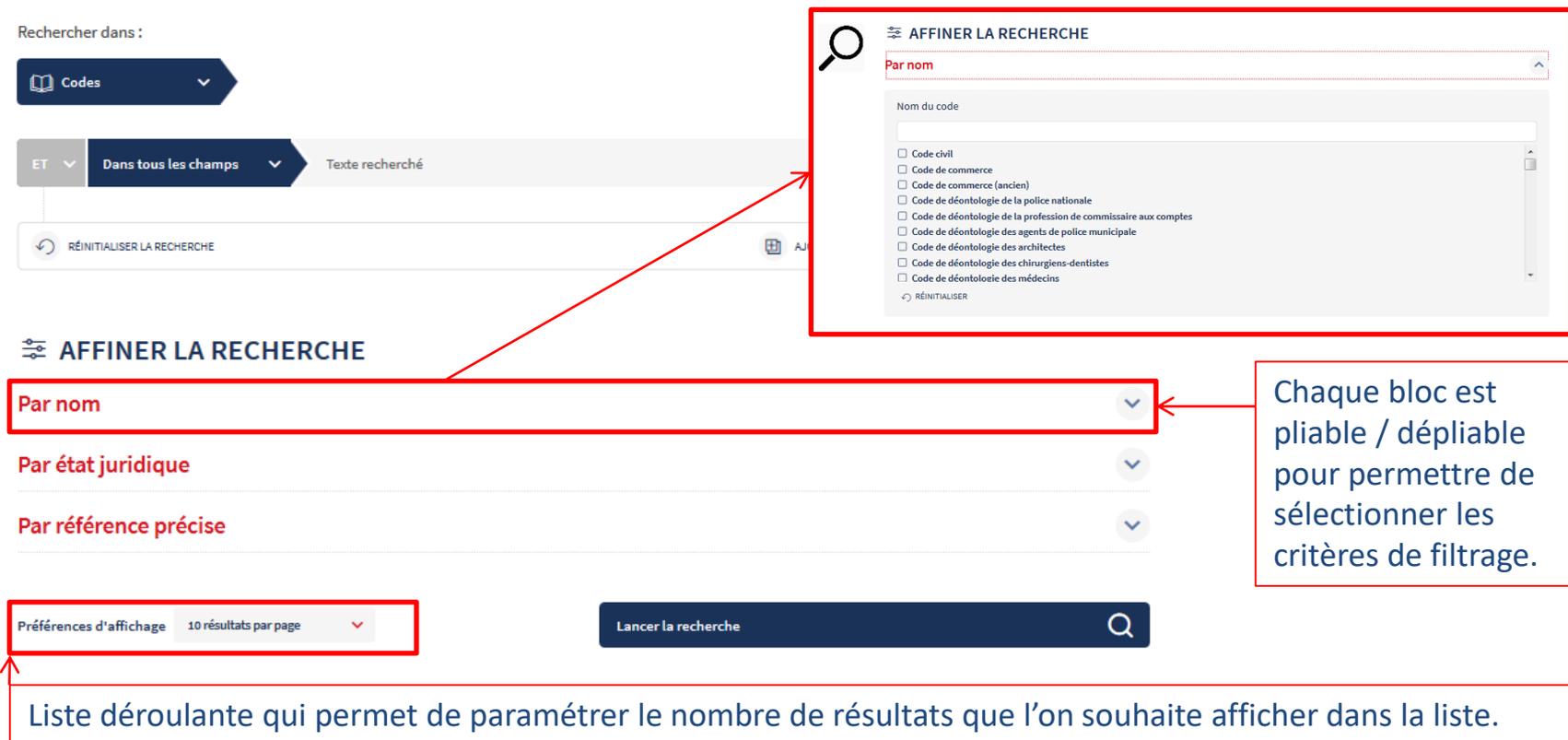
⑤ Ajouter un critère supplémentaire de recherche ou un groupe de critères supplémentaires.

⑥ Appliquer un opérateur « ET » / « OU » entre les critères pour construire la requête.

## 3.3 - Recherche avancée (3/3)

Lorsqu'un fonds documentaire est sélectionné, la zone « Affiner la recherche » se met à jour pour permettre d'ajouter des filtres complémentaires à la requête .

### Ajouter des filtres à la requête



Rechercher dans :

Codes

ET Dans tous les champs Texte recherché

RÉINITIALISER LA RECHERCHE

**AFFINER LA RECHERCHE**

Par nom

Nom du code

- Code civil
- Code de commerce
- Code de commerce (ancien)
- Code de déontologie de la police nationale
- Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes
- Code de déontologie des agents de police municipale
- Code de déontologie des architectes
- Code de déontologie des chirurgiens-dentistes
- Code de déontologie des médecins

RÉINITIALISER

Chaque bloc est pliable / dépliable pour permettre de sélectionner les critères de filtrage.

Préférences d'affichage 10 résultats par page

Lancer la recherche

Liste déroulante qui permet de paramétrer le nombre de résultats que l'on souhaite afficher dans la liste.

## 4 – Filtrer les résultats de recherche

Le résultat de recherche est divisé en deux blocs :

1. à gauche, le récapitulatif de la recherche et les filtres (qui permettent d'affiner et de réduire la liste de résultats) ;
2. à droite, la liste de résultats.

**Récapitulatif de la recherche effectuée**

**Filtrage de la liste de résultats**

**Liste dont le nombre de résultats se met à jour en fonction des filtres appliqués dans la colonne de gauche « Affiner la recherche »**

**VOTRE RECHERCHE**  
JOURNAL OFFICIEL  
Dans tous les champs  
mariage  
Relancer la recherche  
Passer en recherche avancée

**AFFINER LA RECHERCHE**  
Par date  
Par nature de texte  
Nature de texte  
 ACCORD (1)  
 Arrêté (368)  
 Avis (70)  
 AVISEURO (1)  
 Circulaire (10)  
 CODE (7)

1612 articles trouvés dans 1085 texte(s)  
Date de signature antéchronologique  
Afficher 10 résultats par page

> LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1)  
• Version initiale • Version consolidée  
• JORF n°0197 du 25 août 2021  
Dossier Législatif : LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

**Article 29**  
[...] En cas de pluralité de conjoints survivants, la pension de réversion est versée au conjoint survivant de l'assuré décédé dont le mariage a été contracté, dans le respect des dispositions de l'article 147 [...] a été contracté dans le respect des dispositions du même article 147 à la date la plus ancienne ou au titre de la durée du mariage au cours de laquelle il était le seul conjoint de l'assuré décédé et [...]

**Article 93**  
[...] réversion prenant effet à compter de la publication de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, à l'exception de celles versées aux conjoints ayant contracté mariage [...]

**Article 35**  
[...] craindre, au vu des pièces fournies par ceux-ci, des éléments recueillis au cours de leur audition commune ou des éléments circonstanciés extérieurs reçus, dès lors qu'ils ne sont pas anonymes, que le mariage [...]

> Arrêté du 23 août 2021 portant organisation des services militaires de l'état civil  
• Version initiale • Version consolidée  
• JORF n°0204 du 2 septembre 2021

**Article 8**  
[...] mentionnées à l'article 96 du même code sont faites au registre de publicité des actes administratifs de la formation administrative à laquelle appartient le militaire vingt-cinq jours avant la célébration du mariage [...]

**Article 5**  
[...] Sont dressés sur ce registre spécial, les actes de l'état civil relatifs : 1° A la naissance et à la reconnaissance de l'enfant ; 2° Au mariage ; 3° Au décès et à l'accouchement d'un enfant sans vie. [...]

## 5 – Utiliser les nouvelles fonctionnalités

La consultation des codes, des textes législatifs et réglementaires et des conventions collectives permet d'avoir accès à deux nouvelles fonctionnalités.

- **« ChronoLégi » :**

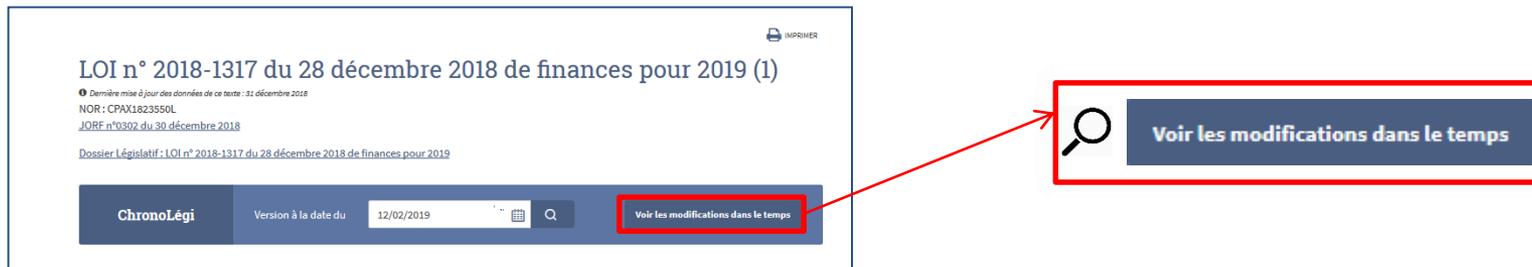
Cette fonction présente la chronologie de la vie des codes, « sections » de codes, textes et articles consolidés (par le bouton « Voir les modifications dans le temps » et de la vie des articles depuis l'onglet « Versions »). (Cf. diapositive 16).

- **Comparaison :**

Cette fonction permet de visualiser les ajouts/suppressions/modifications entre deux versions d'un article par le bouton "Comparer" depuis l'onglet « Versions » des articles. (Cf. diapositives 17 et 18).

## 5.1 – ChronoLégi

Pour les codes, les textes législatifs et réglementaires, le « ChronoLégi » est accessible depuis le bouton « Voir les modifications dans le temps » présent en haut des textes dans le bloc bleu.



The screenshot shows the top of a page for the law "LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (1)". Below the title, there is a dark blue navigation bar. On the left, it says "ChronoLégi". In the center, there is a search bar with the text "Version à la date du" followed by a date selector showing "12/02/2019". On the right of this bar is a button labeled "Voir les modifications dans le temps", which is highlighted with a red box. A red arrow points from this button to a larger red-bordered box on the right that contains a magnifying glass icon and the text "Voir les modifications dans le temps".

Pour les articles (de code, des textes législatifs et réglementaires et des conventions collectives), le « ChronoLégi » est accessible depuis l'onglet « Versions » présent sous chaque article (si plusieurs versions de l'article existent).



The screenshot shows an article page for "Article 18 du code civil". At the top left, there is a button labeled "Versions" with a dropdown arrow, highlighted with a red box. A red arrow points from this button to a larger red-bordered box on the left that contains a magnifying glass icon and the text "Versions". Below the article title, there is a vertical timeline of versions. The first version is from 2006, with the text "Version en vigueur depuis le 01 juillet 2006" highlighted in a red box. Below it, there are two more versions from 1993. At the bottom of the page, there is a section titled "Ancien(s) texte(s)" with a link to "Code de la nationalité française, - art. 17 (Ab)".

## 5.2 – Comparaison (1/2)

Versions ▾ Liens relatifs ▾

**Article L112-2 du code de la consommation** Comparer

2017 - 1 version  
Version en vigueur depuis le 23 février 2017  
 > Modifié par [LOI n°2017-203 du 21 février 2017 - art. 4 \(V\)](#)

2016 - 1 version

**Références à des textes non consultables**  
 > Codifié par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

**Ancien(s) texte(s)**  
[Code de la consommation - art. L113-3, alinéas 3 et 4, partie-info précontractuelle \(Ab\)](#)  
 Version en vigueur du 08 août 2015 au 01 juillet 2016  
 Abrogé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 (V)

La comparaison entre deux versions d'article est accessible depuis le bouton « Comparer » présent dans le bloc ChronoLégi d'un article (cf. diapositive précédente). Le bouton est présent seulement si au moins deux versions de l'article existent.

La version de référence se trouve toujours à gauche. La version comparée par alinéa se présente à droite (en cours de consultation) et porte les mentions des ajouts (+, texte en vert) et modifications (✂, texte en orange). Les suppressions (-, texte en rouge) sont à gauche en comparaison de la version en cours de consultation à droite.

**LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** ✕

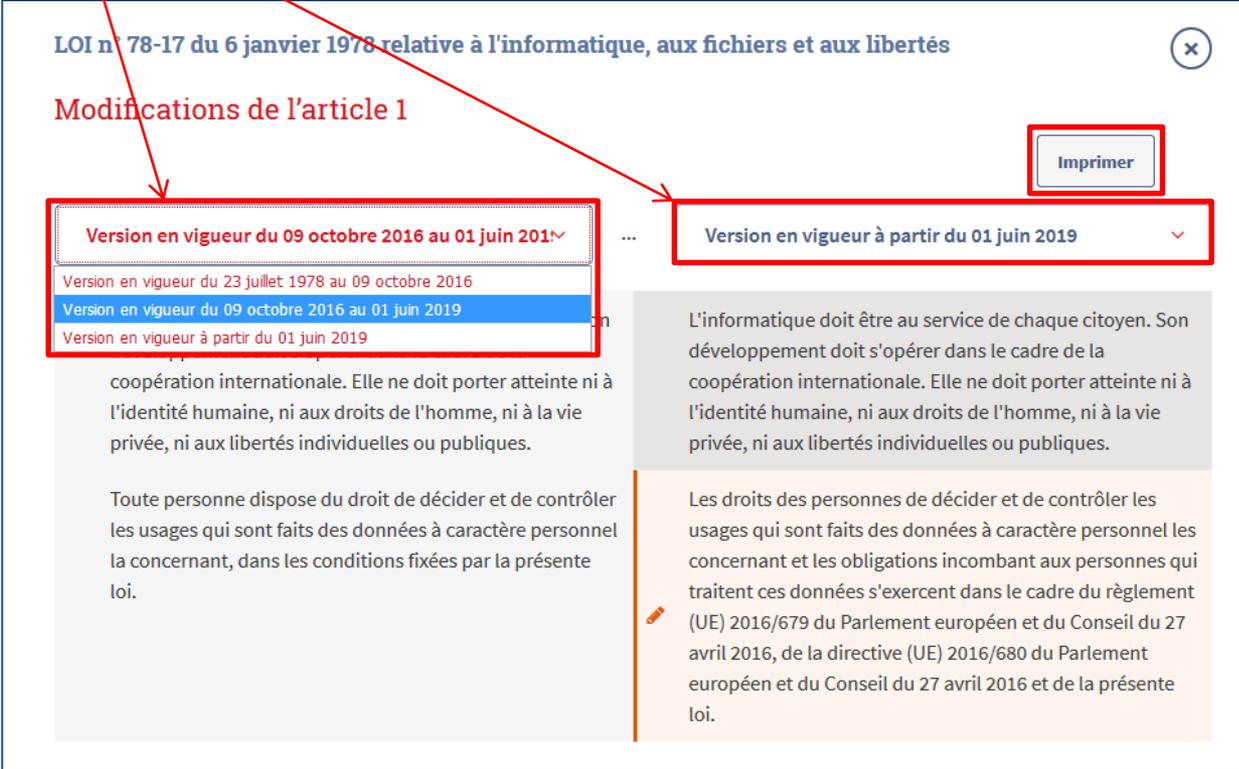
**Modifications de l'article 71** Imprimer

Version en vigueur du 25 mai 2018 au 01 juin 2019 ▾ ... Version en vigueur à partir du 01 juin 2019 ▾

<p>Des décrets en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fixent les modalités d'application de la présente loi.</p>	<p>Une information relative aux dispositions de la présente sous-section doit être assurée notamment dans tout établissement ou centre où s'exercent des activités de prévention, de diagnostic et de soins donnant lieu à la transmission de données à caractère personnel en vue d'un traitement mentionné au présent titre.</p>
--	--

## 5. 2 – Comparaison (2/2)

Les listes déroulantes présentes au-dessus de chaque bloc permettent de modifier les dates de des versions à comparer.



LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Modifier

Imprimer

Version en vigueur du 09 octobre 2016 au 01 juin 2019

Version en vigueur à partir du 01 juin 2019

Version en vigueur du 23 juillet 1978 au 09 octobre 2016

Version en vigueur du 09 octobre 2016 au 01 juin 2019

Version en vigueur à partir du 01 juin 2019

coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi.

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant et les obligations incombant aux personnes qui traitent ces données s'exercent dans le cadre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la présente loi.

Le bouton « imprimer » en haut à droite permet l'impression de la comparaison en cours de consultation.

## 6 - Consulter les codes (1/3)

Lorsqu'on accède à un code, le sommaire est intégralement visible. Les « sections » et « sous-sections » du code sont indentées et un code couleur est appliqué.

Toutes les « sections » et « sous-sections » sont cliquables pour en permettre la consultation.

Code des relations entre le public et l'administration

1 Dernière mise à jour des données de ce code : 19 avril 2021  
 2 Télécharger le code à la date du : 03 sept. 2021

Rechercher dans le code...

Rechercher dans le sommaire du code    Rechercher dans tout le code    Réinitialiser

**ChronoLégi**    Version à la date d'aujourd'hui ou ... 03/09/2021    Voir les modifications dans le temps

Version en vigueur au 03 septembre 2021

Tout replier

- Dispositions préliminaires (Articles L100-1 à L100-3)
  - Article L100-1    Article L100-2    Article L100-3
- Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION (Articles L110-1 à L135-2)
  - Titre Ier : LES DEMANDES DU PUBLIC ET LEUR TRAITEMENT (Articles L110-1 à D114-15)
    - Article L110-1
      - Chapitre Ier : Règles générales (Articles L111-1 à L111-3)
        - Article L111-1    Article L111-2    Article L111-3
      - Chapitre II : Modalités de saisine et d'échanges (Articles L112-1 à R112-20)
        - Section 1 : Règles générales (Articles L112-1 à L112-6)
          - Sous-section 1 : Certification de la date d'envoi (Article L112-1)
            - Article L112-1
          - Sous-section 2 : Délivrance d'un accusé de réception par l'administration (Articles L112-2 à L112-6)
            - Article L112-2    Article L112-3    Article R112-4    Article R112-5    Article L112-6
        - Section 2 : Règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique (Articles L112-7 à R112-20)
          - Article L112-7
            - Sous-section 1 : Droit de saisine par voie électronique (Articles L112-8 à L112-10)
              - Article L112-8    Article L112-9    Article R112-9-1    Article R112-9-2    Article L112-10
            - Sous-section 2 : Délivrance d'un accusé de réception par l'administration (Articles L112-11 à L112-12)
              - Article L112-11    Article L112-11-1    Article R112-11-2    Article R112-11-3    Article R112-11-4    Article L112-12
            - Sous-section 3 : Certification de la date d'envoi (Article L112-13)
              - Article L112-13
            - Sous-section 4 : Autres modalités d'échanges par voie électronique (Articles L112-14 à R112-20)
              - Article L112-14    Article L112-15    Article R112-16    Article R112-17    Article R112-18    Article R112-19    Article R112-20

### ➔ Fonctionnalité « Copier le texte » :

Sur les pages de consultation des sections de codes (ainsi que sur les autres textes) et les articles, un lien « copier le texte » est présent et permet de copier-coller le texte affiché sur tous les outils bureautiques (mail, .doc, .txt, .rtf, etc.).

Retour aux résultats    Résultat précédent    Résultat suivant    Bloc précédent    Bloc suivant    Surveiller les termes recherchés    IMPRIMER    **COPIER LE TEXTE**

Code des relations entre le public et l'administration

Rechercher dans le texte...

Rechercher dans cette section de code    Rechercher dans tout le code    Réinitialiser

**ChronoLégi**    « Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION (Articles L110-1 à L135-2) »  
 Version à la date d'aujourd'hui ou du 06/09/2021    Voir les modifications dans le temps

Version en vigueur au 06 septembre 2021

Code des relations entre le public et l'administration

**Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION (Articles L110-1 à L135-2)**

## 6 - Consulter les codes (2/3)

Tous les niveaux de « sections » de codes sont consultables. Depuis une « section » de code, il est possible de continuer à explorer le sommaire en utilisant la fonctionnalité « Naviguer dans le sommaire du code » présente en haut de page.

Masquer les articles et les sections abrogés

**Code civil**

- ▣ **Livre Ier : Des personnes (Articles 7 à 515-13)**
  - ▣ **Titre II : Des actes de l'état civil (Articles 34 à 101-2)**
    - ▣ **Chapitre II : Des actes de naissance. (Articles 55 à 62-1)**

[Naviguer dans le sommaire du code](#)

  Masquer les articles et les sections abrogés

Il est également possible de masquer les articles et sections « abrogés » en sélectionnant la case à cocher « Masquer les articles et les sections abrogés ».

Masquer les articles et les sections abrogés

**Code civil**

- ▣ **Titre préliminaire : De la publication, des effets et de l'application des lois en général (Articles 1 à 6-2)**
- ▣ **Livre Ier : Des personnes (Articles 7 à 515-13)**
  - ▣ **Titre Ier : Des droits civils (Articles 7 à 16-14)**
  - ▣ **Titre Ier : De la jouissance et de la privation des droits civils. (abrogé)**
  - ▣ **Titre Ier bis : De la nationalité française (Articles 17 à 33-2)**
  - ▣ **Titre II : Des actes de l'état civil (Articles 34 à 101-2)**
    - ▣ **Chapitre Ier : Dispositions générales. (Articles 34 à 54)**
    - ▣ **Chapitre II : Des actes de naissance. (Articles 55 à 62-1)**
    - ▣ **Chapitre III : Des actes de mariage. (Articles 63 à 76)**
    - ▣ **Chapitre IV : Des actes de décès. (Articles 78 à 92)**
    - ▣ **Chapitre V : Des actes de l'état civil concernant les militaires et marins dans certains cas spéciaux. (Articles 93 à 97)**

[Replier le sommaire du code](#)

La consultation d'une « section » de code permet de voir toutes ses « sous-sections » et articles attachés. Le clic sur un numéro d'article permet l'affichage unitaire.

Code des relations entre le public et l'administration

- ▣ **Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION (Articles L110-1 à L135-2)**
  - ▣ **Titre Ier : LES DEMANDES DU PUBLIC ET LEUR TRAITEMENT (Articles L110-1 à D114-15)**
    - Article L110-1

**Chapitre II : Modalités de saisine et d'échanges (Articles L112-1 à R112-20)**

Naviguer dans le sommaire du code

- ▣ **Section 1 : Règles générales**
  - ▣ **Sous-section 1 : Certification de la date d'envoi**
    - **Article L112-1** [Créé par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.](#)

Toute personne tenue de respecter une date limite ou un délai pour présenter une demande, déposer une déclaration, exécuter un paiement ou produire un document auprès d'une administration peut satisfaire à cette obligation au plus tard à la date prescrite au moyen d'un envoi de correspondance, le cachet apposé par les prestataires de services postaux autorisés au titre de l'[article L. 3 du code des postes et des communications électroniques](#) faisant foi.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- 1° Aux procédures d'attribution des contrats administratifs ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ;
- 2° Aux procédures pour lesquelles la présence personnelle du demandeur est exigée en application d'une disposition particulière.

Versions ▾ Liens relatifs ▾

- ▣ **Sous-section 2 : Délivrance d'un accusé de réception par l'administration**
  - **Article L112-2** [Créé par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.](#)

Les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables aux relations entre l'administration et ses agents.

Versions ▾ Liens relatifs ▾

# 7 – Accéder au *Journal officiel* (JO) (1/3)

Le *Journal officiel* est accessible par le menu « Publications officielles » et directement par la page d'accueil. Par défaut, est affiché le *Journal officiel* du jour. Les anciens JO, dont les JO numérisés depuis 1869 sont accessibles *via* la recherche par date.

Journal officiel "Lois et Décrets"  
JORF n° 0199 du 14 août 2020  
ELI: <https://legifrance.qualification.ext.dila.fr/eli/jo/2020/8/14/0199>

Télécharger le Journal officiel authentifié  
PDF - 1,5 Mo

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

Textes généraux

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

1. Arrêté du 7 août 2020 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes)

2. Arrêté du 7 août 2020 portant nomination de la trésorerie de la société V2M, fragilisée par la crise du covid-19

3. Arrêté du 7 août 2020 pris pour l'application aux membres du corps des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines du ministère des finances des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Recherche par date ou période

Les six derniers JO parus sont également directement accessibles depuis la page d'accueil du site. Il est possible de rechercher par date (Cf. écran ci-dessous).

## Sommaire du Journal officiel

2 résultat(s) trouvé(s)

Afficher 50 résultats par page

5 février 1944

JODEF n° 0031 du 5 février 1944

Sommaire du Journal officiel de la République française. Lois et décrets  
Journal officiel de l'Etat français. Lois et décrets (imprimé à Vichy) (version papier numérisée) | téléchargement PDF - 6,9 Mo

JORFA n° 0012 du 5 février 1944

Journal officiel de la République française (imprimé à Alger) (version papier numérisée) | téléchargement PDF - 4,1 Mo

4 février 1944

JODEF n° 0030 du 4 février 1944

Sommaire du Journal officiel de la République française. Lois et décrets  
Journal officiel de l'Etat français. Lois et décrets (imprimé à Vichy) (version papier numérisée) | téléchargement PDF - 9,3 Mo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Légifrance  
Le service public de la diffusion du droit

À propos de la version bêta (18/06/2020) | Gestion des cookies | Nous contacter | Activer l'aide sur la page

DROIT NATIONAL EN VIGUEUR | PUBLICATIONS OFFICIELLES | AUTOUR DE LA LOI | Droit et jurisprudence de l'Union européenne | Droit international

Effectuer une recherche dans :  
Tous les contenus | Dans tous les champs | Rechercher un mot, une expression, une référence ...

RECHERCHE AVANCÉE

Journal officiel de la République Française (JORF)

Rechercher un JORF par date ou par période de publication

JORF n° 0202 du 19 août 2020 | JORF n° 0201 du 18 août 2020 | JORF n° 0200 du 15 août 2020

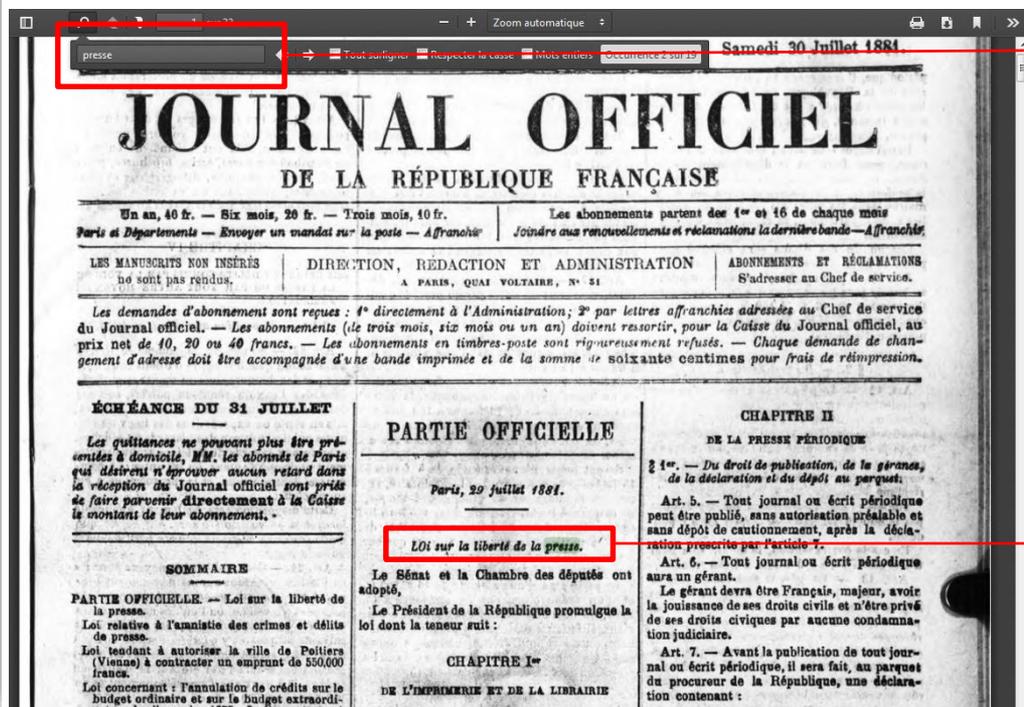
JORF n° 0199 du 14 août 2020 | JORF n° 0198 du 13 août 2020 | JORF n° 0197 du 12 août 2020

Afficher les résultats

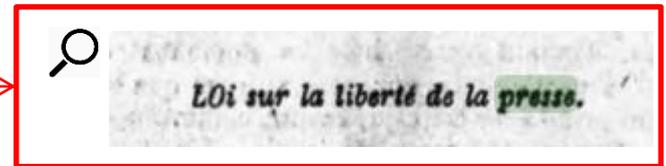
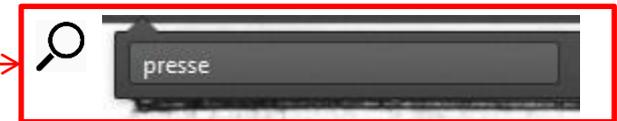
## Résultat de recherche

La recherche dans les PDF des *Journaux officiels* anciens numérisés est possible grâce à l'océrisation des documents (il est préférable de « télécharger le PDF » sur le poste de travail pour effectuer la recherche).  
Les PDF peuvent être imprimés.

Journal officiel de la République française. Lois et décrets (version papier numérisée) n° 0206 du 30/07/1881 - Texte en accès protégé



Recherche libre d'un mot ou expression :



## 7 – Accéder au *Journal officiel* (JO) (3/3)

La recherche par année (jusqu'à 2015) des tables du JO est accessible depuis la colonne de gauche du *Journal officiel*. Pour chaque année sont téléchargeables : la table analytique, la table chronologique et la table de concordance. L'océrisation permet également la recherche dans ces PDF.



**AFFINER LA RECHERCHE**

S'abonner au JO en ligne

Rechercher un JO

Tables annuelles (1869 - 2015)

Par année / période

De : 2014

À : 2015

RÉINITIALISER Valider

IMPRIMER

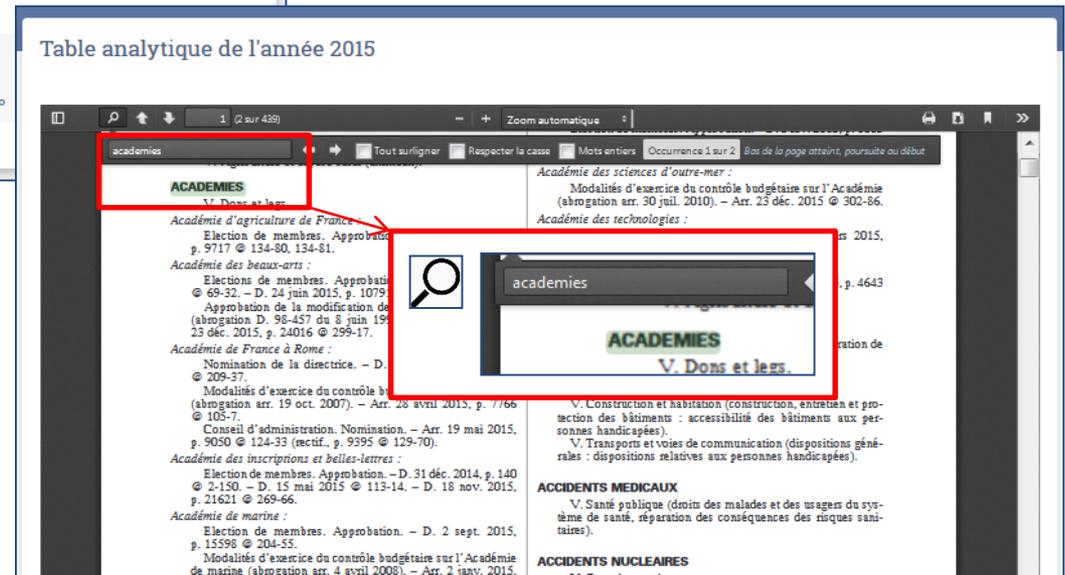
### Tables du Journal officiel de l'année 2014 à l'année 2015

> 2015

- Table analytique | téléchargement PDF - 2,1 Mo
- Table chronologique | téléchargement PDF - 2 Mo
- Table de concordance | téléchargement PDF - 183 Ko

> 2014

- Table analytique | téléchargement PDF - 2 Mo
- Table chronologique | téléchargement PDF - 2 Mo
- Table de concordance | téléchargement PDF - 190,4 Ko



### Table analytique de l'année 2015

1 (sur 439)

Zoom automatique

academies

ACADEMIES

V. Dons et legs.

Académie d'agriculture de France :  
Election de membres. Approbation. p. 9717 @ 134-80, 134-81.

Académie des beaux-arts :  
Elections de membres. Approbation. © 69-32. - D. 24 juin 2015, p. 1079.  
Approbation de la modification de (abrogation D. 98-457 du 8 juin 1992). 23 déc. 2015, p. 24016 @ 299-17.

Académie de France à Rome :  
Nomination de la directrice. - D. © 209-37.  
Modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Académie de France à Rome (abrogation arr. 19 oct. 2007). - Arr. 28 avril 2015, p. 7766 @ 103-7.  
Conseil d'administration. Nomination. - Arr. 19 mai 2015, p. 9050 @ 124-33 (rectif. p. 9395 @ 129-70).

Académie des inscriptions et belles-lettres :  
Election de membres. Approbation. - D. 31 déc. 2014, p. 140 @ 2-150. - D. 15 mai 2015 @ 113-14. - D. 18 nov. 2015, p. 21621 @ 269-66.

Académie de marine :  
Election de membres. Approbation. - D. 2 sept. 2015, p. 15598 @ 204-55.  
Modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Académie de marine (abrogation arr. 4 avril 2006). - Arr. 2 janv. 2015.

Académie des sciences d'outre-mer :  
Modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Académie (abrogation arr. 30 juil. 2010). - Arr. 25 déc. 2015 @ 302-86.

Académie des technologies :  
Election de membres. Approbation. - D. 15 mai 2015, p. 15598 @ 204-55.

ACADEMIES

V. Dons et legs.

V. Construction et habitation (construction, entretien et protection des bâtiments : accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées).  
V. Transports et voies de communication (dispositions générales : dispositions relatives aux personnes handicapées).

ACCIDENTS MEDICAUX

V. Santé publique (droits des malades et des usagers du système de santé, séparation des conséquences des risques sanitaires).

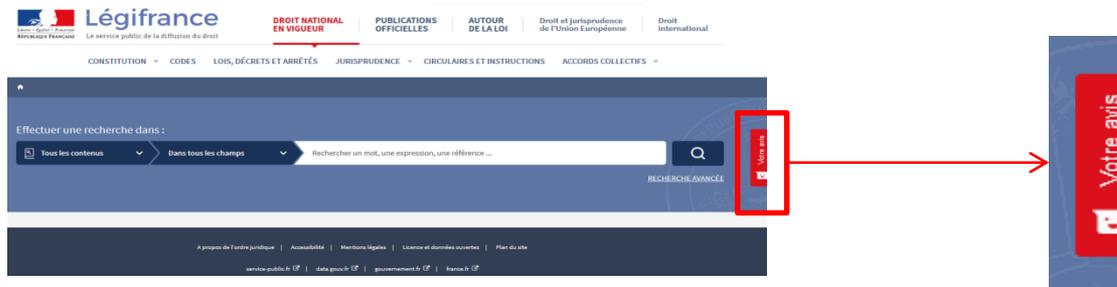
ACCIDENTS NUCLEAIRES

V. Essais nucléaires.

## 8 – Nous contacter

Vous pouvez contacter la DILA en cliquant sur le lien « [Nous contacter](#) » présent dans l'en-tête.

Sur toutes les pages du site, l'outil « Votre avis » est également disponible pour faire des retours sur l'utilisation du site. Il permet d'enregistrer la page consultée. (N.B. : Il sera nécessaire d'accepter au préalable les cookies)



Les étapes pour faire vos retours :

- 

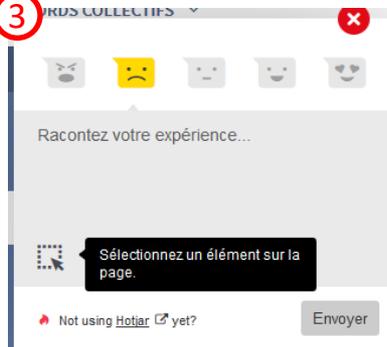
Qu'en pensez-vous ?

Not using Hotjar [?](#) yet?

Sélectionnez l'icône qui correspond au niveau de satisfaction de votre retour
- 

Saisir ici le problème rencontré avec le plus de détail possible

Not using Hotjar [?](#) yet? Envoyer

Décrivez en détails les actions réalisées, vos questions. L'URL de la page consultée est enregistrée par l'outil
- 

Racontez votre expérience...

Sélectionnez un élément sur la page.

Not using Hotjar [?](#) yet? Envoyer

Vous pouvez utiliser l'icône pour sélectionner dans la page l'élément en lien avec le texte rédigé
- 

Merci de bien vouloir saisir votre adresse de courriel afin que nous puissions, le cas échéant, vous demander un complément d'information.

email@domain.com

Passer Envoyer

Votre courriel est nécessaire pour faire un retour écrit